

## Annexe 2

### Pièces justificatives à déposer dans l'application ODYSSEE

(accessible via le portail Galaxie)

et points de vigilance

#### 1/ Pièces justificatives à déposer dans l'application ODYSSEE :

La liste des **pièces obligatoires**, qui doivent être fournies à l'appui d'une demande de qualification au plus tard, le **lundi 15 décembre 2025 à 16h (heure de Paris)** et dont la production conditionne la recevabilité du dossier, est la suivante :

- 1/ Une pièce permettant de justifier de la possession du diplôme, du titre ou de la qualification ou de l'exercice d'une activité professionnelle répondant aux exigences fixées par les articles 23-2° et 44-2° du décret n° 84-431 du 6 juin 1984.

#### **NOTA BENE :**

Les diplômes et attestations **rédigés en tout ou partie en langue étrangère** doivent impérativement être accompagnés **d'une traduction en français dont le candidat atteste la conformité sur l'honneur.**

- 2/ Un **curriculum vitae** présentant les activités du candidat en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et, le cas échéant, ses autres responsabilités collectives. Ce document mentionnera notamment le cursus, le parcours professionnel et la liste des publications du candidat.

- 3/ Au moins un **exemplaire des travaux, ouvrages et articles du candidat** (dans la limite de **trois** documents pour une qualification aux fonctions de maître de conférences et de **cinq** pour une qualification aux fonctions de professeur des universités). La production d'un résumé en français des travaux, ouvrages et articles n'est exigée qu'à **la condition que la section du CNU le demande expressément (voir le tableau des pièces complémentaires demandées par les sections du CNU en ligne sur le portail Galaxie).**

#### **NOTA BENE :**

**Seuls les documents déposés en version numérique sont recevables.**

**Ne sont pas admis à la place des documents précités : les liens hypertextes, des résumés ou des pages de couvertures seules.**

4/ Une copie du **rapport de soutenance complet du diplôme produit** comportant notamment **la liste des membres du jury ainsi que la signature du président du jury avec mention de son nom.**

**NOTA BENE :**

***Ne sont pas admis les rapports incomplets ou ne mentionnant pas le nom des membres du jury ou encore non signés par le président du jury.***

***Sous peine d'irrecevabilité du dossier, les rapports de soutenance rédigés en tout ou partie en langue étrangère, y compris en anglais, doivent impérativement être accompagnés d'une traduction en français dont le candidat atteste la conformité sur l'honneur.***

Par ailleurs, en plus des pièces obligatoires listées ci-dessus, les sections du CNU peuvent demander aux candidats de produire des **pièces complémentaires**. Le tableau des pièces complémentaires exigées par les sections du CNU est consultable sur le portail GALAXIE à l'adresse suivante :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>.

**2/ Points de vigilance :**

- Le diplôme :

L'arrêté du 25 mai 2016 fixe les conditions d'attribution du doctorat et précise notamment que « *le ou les diplômes de doctorat sont délivrés par les autorités académiques habilitées à le faire, sur proposition conforme du jury, après la soutenance de la thèse* ». Les autorités académiques évoquées sont le chef d'établissement et le recteur d'académie, chancelier des universités. Il convient donc que le diplôme comporte la signature de ces deux autorités afin de garantir son authenticité.

Si le candidat n'est pas en mesure de produire une copie de son diplôme de doctorat, une attestation de l'obtention de son diplôme, établie et signée par le chef d'établissement ou une personne habilitée par ce dernier, devra être fournie à l'administration.

**NOTA BENE :**

***Un procès-verbal ou une attestation de soutenance de thèse, ne constituant pas une preuve d'obtention du diplôme, ne peut tenir lieu d'attestation d'obtention du diplôme. De même, les « diplômes d'honneur » ou « projets de diplôme » ne sont pas recevables.***

- Le rapport de soutenance :

Chaque page du rapport de soutenance doit être numérotée et comporter le cachet de l'établissement. Le document devra avoir pour en-tête les termes « **rapport de soutenance** » et mentionner le nom du doctorant et de l'établissement de soutenance.

Le rapport de soutenance doit également comporter la liste des membres du jury et la signature du président du jury avec mention de son nom.

En cas de **diplôme en cotutelle**, la convention de cotutelle pourra être fournie. Si la soutenance s'est déroulée dans un pays où aucun rapport de soutenance n'est délivré et que la convention de cotutelle fournie n'indique rien à ce sujet, **les candidats devront fournir une attestation de l'établissement étranger signée par le chef d'établissement ou une personne habilitée par ce dernier précisant l'inexistence d'un tel document ou sa non délivrance aux docteurs.**

En cas de diplôme étranger ne donnant pas lieu à la délivrance d'un rapport de soutenance, il est recommandé au candidat de fournir une attestation justifiant l'absence de rapport de soutenance.

**NOTA BENE :**

***Un rapport de pré-soutenance ne constitue pas le rapport de soutenance mais, en cas de cotutelle, il peut être fourni, en plus de l'attestation de non délivrance d'un rapport de soutenance, pour éclairer le CNU.***